

MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION BRAEME STRAETE

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant **l'instauration de la circulation à sens unique Braeme Straete**, afin de faciliter l'accès pour les livraisons, la poste et le ramassage des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, Braeme Straete.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 141/2023

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1

La circulation Braeme Straete sera à sens unique entrant par Volke Straete et sortant par Benoot Straete.

Article 2

Tout véhicule devra respecter le sens unique de circulation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, est mise en place à la charge des Services Techniques de la Ville d'HAZEBROUCK.

Article 4

Les dispositions définies aux articles précités seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr,
mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
fabien.parmontier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
- ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : asvp@ville-hazebrouck.fr
- Le Service Technique Municipal – 73, rue de Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK
Tél : 03.28.43.44.40, fvandemoortele@ville-hazebrouck.fr gdewaele@ville-hazebrouck.fr pour
affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 13 avril 2023

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

